

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 2 Subventions (26.400 euros) à sept associations sportives universitaires.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives universitaires dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°D03264 / 269 / 2012_03220) –12, place du Panthéon (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive Paris Sorbonne-Université Paris IV (n°D03246 / 16360 / 2012_00243) –15 bis, rue Champollion (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de l'université Paris 6 Pierre et Marie Curie (n°D06844 / 14388 / 2012_00511) –4, place Jussieu (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de l'université Paris 5 René Descartes (n°D03244 / 16727 / 2012_00070) –12, rue de l'Ecole de Médecine (6e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne (n°X00881 / 2508 / 2012_00415) –90, rue de Tolbiac (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de l'université Paris 7 Denis-Diderot (n°D03243 / 395 / 2012_00091) –5, rue Thomas Mann Case courrier 7120 (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°D04186 / 110 / 2012_00478) –1, rue Lacretelle (15e).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 26.400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.